

**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL
DU 3 NOVEMBRE 2015**

Sont présents au titre de l'administration :

- M. François ROMANEIX
- M. Christopher MILES
- Mme Claire CHERIE
- Mme Isabelle GADREY
- M. Thibaut LOUSTE
- M. Kevin RIFFAULT
- Mme Patricia STIBBE
- Mme Véronique ASTIEN
- Mme Annick PASQUET
- M. Sébastien CLAUSENER
- Mme Anne-Claire RICHARD
- Mme Sonia TAHIRI

Sont présents au titre des représentants du personnel :

Au titre de la CGT-Culture :

- Mme Valérie RENAULT(titulaire)
- M. Franck GUILLAUMET (titulaire)
- Mme Sophie MEREAU (titulaire)
- M. Vincent KRIER(titulaire)
- Mme Emmanuelle PARENT(titulaire)
- M. Thomas PUCCI (titulaire)
- Mme Virginie SOYER(titulaire)
- Mme Dominique FOURNIER (suppléante)
- M. Mahieddine HACIANE(suppléant)
- M. Frédéric JOSEPH (suppléant)
- M. Christophe UNGER(suppléant)

Au titre de la CFDT-Culture :

- Mme Michèle DUCRET(titulaire)
- Mme Cécilia RAPINE(titulaire)
- Mme Isabelle LAZZARINI (suppléante)

Au titre de SUD-Culture Solidaires :

- Mme Sophie AGUIRRE (titulaire)
- M. Tahar BEN REDJEB (titulaire)
- Mme Caroline CLIQUET (suppléante)
- M. Thomas BOUQUIN(suppléant)

Au titre de la FSU :

- M. Frédéric MAGUET(titulaire)
- Mme Corinne CHARAMOND (suppléante)

Au titre de la liste commune CFTC/UNSA :

- M. Jean-Luc SARROLA(titulaire)

Experts au titre des organisations syndicales :

Au titre de la FSU :

- M. Philippe BRUNET (tous les points)

Au titre de la CGT-Culture :

- M. Gauthier BASSET (point 2)

Ordre du jour

1. Approbation PV du comité technique ministériel du 10 juillet 2015 (première convocation) ;
2. Projet de décret modifiant le décret n°91-486 du 14 mai 1991 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux (pour avis) ;
3. Arrêtés d'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (pour avis) pour les corps suivants :
 - Inspecteurs généraux des affaires culturelles ;
 - Adjointes administratifs ;
 - Secrétaires administratifs ;
4. Présentation du bilan formation professionnelle 2014 (pour information) ;
5. Observatoire de l'emploi contractuel (pour information) ;
6. Réforme de l'administration territoriale de l'État (pour information) ;
7. Point d'information sur le Projet de loi liberté de création, architecture et patrimoine (pour information) ;
8. Tableau de suivi dont emplois d'avenir et apprentissage (pour information) ;
9. Questions diverses.

M. Christopher MILES présente ses condoléances aux membres du syndicat CGT-Culture pour la perte de Pedro CARRASQUEDO, décédé le 27 octobre 2015. Afin de permettre aux représentants qui le souhaitent de participer à la cérémonie d'hommage, le Comité Technique sera écourté, avec l'objectif d'arriver jusqu'au point 4. La suite de l'ordre du jour sera examinée lors d'une prochaine séance. Il est également envisageable de prévoir une séance spécifique pour certains points, notamment le projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) remercie l'ensemble des participants à ce Comité Technique d'avoir accepté de scinder la réunion en deux parties. La CGT-Culture rendra hommage à son camarade Pedro CARRASQUEDO cet après-midi aux Archives.

M. Christopher MILES annonce ensuite que le quorum est atteint, et déclare la séance ouverte. Le secrétaire adjoint de la première séance du 13 octobre dernier était un représentant de SUD-Culture Solidaires, et celui de la seconde séance était un représentant de la CGT-Culture. En l'absence de représentants de la liste commune UNSA/CFTC, M. Christopher MILES propose à la CFDT-Culture d'assurer le secrétariat de séance.

Madame Cécilia RAPINE est désignée secrétaire adjointe de séance.

M. Christopher MILES présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) évoque le point 4 relatif à la présentation du bilan de la formation professionnelle 2014. Il réaffirme l'attachement de la CGT-Culture à la formation, qui s'illustre au sein de la commission formation. Il s'agit d'un sujet fondamental pour la période actuelle, mais également pour les mois et les années à venir. Par conséquent, la CGT-Culture ne souhaite en aucune façon que ce point soit abordé de manière trop hâtive, en raison de l'organisation quelque peu particulière de cette séance.

M. Christopher MILES indique que les deux points pour avis devront être traités ce jour, et seront en principe suivis du point formation. Dans l'hypothèse où son examen ne pourrait pas être finalisé avant 13 heures 30, le sujet de la formation pourra être prolongé lors d'une prochaine séance.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) revient sur l'absence de son syndicat lors des précédents CTM. Le conseil national de la CFDT-Culture, réuni le 15 novembre 2015, a considéré que la situation du ministère et plus spécialement des DRAC, dans le cadre de la réforme territoriale, était trop préoccupante pour maintenir en l'état le boycott du CTM. Le conseil national de la CFDT-Culture, conscient de l'impasse dans laquelle se trouve le dialogue social au sein du ministère et en particulier de cette instance, estime néanmoins possible d'obtenir dans le cadre de cette instance des informations utiles au devenir des agents et des structures du ministère. Les représentants du personnel respectent cette décision, mais constatent que malgré les différentes alertes, l'administration persiste à proposer des textes pour avis sans concertation préalable avec les organisations syndicales (point 2 de l'ordre du jour), et omet en revanche de consulter l'instance au sujet du décret harmonisant la durée totale possible des mandats des directeurs d'établissement public, qui aura pourtant des conséquences majeures sur le fonctionnement des établissements publics du ministère. L'administration avait d'ailleurs récemment assuré que ce décret n'était pas d'actualité...

L'attente est très forte de la part des agents de la filière ICCEAAC, après une négociation de plus de 6 ans entre la PFR et le RIFSEEP. Le contexte est explosif pour les agents, qui perçoivent des rémunérations très inférieures à ce qu'elles devraient être. L'administration s'était officiellement engagée pour une mise en paiement sur la paie de décembre, cela a une fois de plus été reporté aux calendes grecques... La CFDT-Culture ne comprend plus les urgences du ministère. La CFDT-Culture est de retour au CTM, avec le sentiment que l'administration ne s'est pas aperçue de son absence, et qu'elle n'en a pas compris les raisons.

Leurs mandats ont toutefois laissé aux représentants du personnel CFDT-Culture la liberté de participer ou non aux débats, ainsi qu'aux votes.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) souscrit au constat de la CFDT-Culture, ayant le sentiment que les représentants du personnel ne sont réunis que pour la forme. S'agissant du point 2, il avait été prévu qu'*a minima* une réunion préparatoire élargie à l'ensemble des organisations syndicales soit organisée en amont de cette séance, ce qui n'a pas été le cas. Le projet de décret n'a donc, comme à l'accoutumée, pas été discuté en amont.

Il en va de même pour le RIFSEEP. Un certain nombre de réunions ont été organisées en amont, fort utiles, pour les ICCEAAC. En revanche, dès lors qu'il s'agit de catégories B ou C, l'administration se contente de présenter des projets d'arrêtés, sans consultation préalable ni communication de documents autres que les arrêtés bruts. Ces décisions ne sont pourtant pas sans conséquence sur l'avenir des personnels. SUD – Culture solidaires conteste donc les méthodes du ministère, qu'elle juge totalement anormales.

M. Christopher MILES ne considère pourtant pas que ce ministère soit la négation même de la démocratie sociale...

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaite évoquer la situation de l'emploi. Les compétences du CTM incluent la GPEEC ministérielle, la présentation annuelle de la politique RH du ministère, ainsi que toute décision budgétaire ayant une incidence sur l'emploi. Lors de la présentation du budget par le directeur de cabinet adjoint, en début de mois, la CGT-Culture avait souligné le nombre de suppressions d'emplois inscrites dans le projet de loi de finances entre 2012 et 2016, estimé à 427 sur l'ensemble de la sphère ministérielle –à savoir le plafond des autorisations d'emploi de l'État des opérateurs pour l'ensemble des programmes et des missions. M. François ROMANEIX a confirmé qu'il s'agissait approximativement du nombre de suppressions programmées et réalisées.

La CGT-Culture a poursuivi ses travaux sur le projet de loi de règlement, le budget exécuté, 2012-2014. En restant sur le même périmètre, soit l'ensemble de la sphère ministérielle, le nombre de suppressions atteindrait 681. Ceci représente 13 % de suppressions d'emplois pour le secteur du livre entre 2012 et 2014, et 3,65 % pour le secteur du patrimoine. Ces chiffres sont édifiants.

Outre cette vision macroscopique, Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaiterait disposer d'une vision plus détaillée au niveau des établissements et des filières, ce qui empêche de mesurer précisément les conséquences sur les conditions de travail, qui se trouvent clairement dégradées. Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souhaite disposer d'une documentation adéquate afin d'être en mesure d'évoquer cette question en CTM. Si les documents parlementaires sont accessibles, l'amélioration de la démocratie sociale passe

également par l'organisation d'échanges en amont, en organisant un CTM dédié à l'emploi. Ceci permettrait d'examiner les suppressions d'emploi de manière plus détaillée, au niveau des filières, des catégories, des entités administratives et des structures. Cette question semble essentielle, dans la mesure où les politiques de suppressions se poursuivent, au niveau de l'administration centrale mais aussi des établissements.

Par ailleurs, Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) évoque les baisses de crédit concernant le secteur du livre et de la lecture inscrites au PLF 2016, par rapport à la LFI 2015. Si depuis 2012, les ministres de la culture affirment accorder la priorité à cette question, il faut bien noter que les crédits sont en baisse continue, de même que les emplois.

M. Christopher MILES mentionne le rapport IGAC sur la RGPP, qui fournit des informations chronologiques jusqu'à l'année 2012. Ces séries pourraient être prolongées sur les années 2014-2016, afin de fournir aux représentants du personnel une vision consolidée, avec pour effet de neutraliser les éventuels effets de périmètre.

M. Christopher MILES note la demande et constate qu'il conviendrait dans ce cas de fixer trois Comités techniques supplémentaires : l'un dédié à l'emploi, un autre dédié à la recherche et un troisième consacré à la diversité et à l'égalité femmes / hommes. Si les représentants du personnel considèrent que les textes soumis ce jour pour avis n'ont pas été suffisamment discutés en amont, il propose d'organiser un vote pour décider de leur examen ou non ce jour. Il existe toutefois des échéances de la DGAFP à respecter, et suggère à Mme Claire CHERIE d'expliquer les raisons pour lesquelles ces textes sont soumis ce jour pour avis. Il existe en effet des raisons techniques à ce que les représentants du personnel considèrent comme un « déficit de concertation ». L'inclusion des techniciens de recherche dans le NES a été âprement discutée avec la DGAFP, et approuvée très récemment. S'agissant de l'inclusion dans le RIFSEEP, le calendrier ne dépend pas de cette instance. Il invite Mme Claire CHERIE à préciser la politique de l'emploi définie par le cabinet et la ministre.

Si les représentants du personnel le souhaitent, M. Christopher MILES proposera une suspension de séance afin de procéder à un vote sur l'examen ou non de ce point à l'ordre du jour.

Mme Claire CHERIE explique que la proposition d'un texte en Comité Technique implique un important travail en amont de concertation, de prospection, d'analyse et d'expertise avec la DGAFP. Comme le savent les représentants du personnel, un texte n'est pas rédigé par une personne isolée, mais résulte d'une concertation entre professionnels du statutaire. Les échanges avec la DGAFP sont hebdomadaires, afin d'obtenir le maximum d'avancées sur l'ensemble des projets de textes.

Mme Claire CHERIE n'a pas le sentiment d'avoir constaté un manque de concertation. Elle insiste sur le manque de marge de manœuvre, en raison des textes DGAFP, des statuts proposés et imposés par la DGAFP. Dans ce contexte, il est impossible d'inclure dans le projet des éléments qui seraient nécessairement rejetés par le guichet unique DGAFP/DB, ce qui empêcherait alors la mise en paiement. La concertation consiste à expliquer au maximum l'ensemble des procédures discutées avec la DGAFP, et non à imposer des éléments qui ne pourraient jamais être mis en paiement.

S'agissant du dispositif RIFSEEP, elle précise que deux réunions de préparation ont été organisées en amont du CTM. En outre, Mme Claire CHERIE indique que la réglementation a été étendue au maximum afin que le ministère de la culture puisse récupérer toute sa marge de manœuvre, et même davantage par rapport aux régimes indemnitaires actuels.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) met en avant une frustration concernant le RIFSEEP, davantage qu'un manque de concertation, par rapport aux textes proposés. Le précédent CTM a largement évoqué cette question, qui constitue une part considérable de la rémunération des agents. Il était question d'organiser une discussion par corps ou par catégorie, monsieur MILES s'étant déclaré plus favorable à une discussion par corps, même s'il accepterait une discussion par catégorie.

Les représentants du personnel avaient fait part de leur frustration lors de la réunion préparatoire, dans la mesure où ils ne disposaient que des plafonds du régime indemnitaire. Ils avaient également fait part de leur souhait d'une circulaire de gestion de cette prime, en raison de son importante complexité.

Il est certain que des avancées sont intervenues, notamment au sujet de l'IFSE, qui pourra être plus facilement renégociée, sur une base annuelle, en fonction du changement de grade ou de corps. De même, une possibilité d'avancement du régime indemnitaire par grade a été introduite. Les représentants du personnel souhaitent toutefois disposer de garanties, via une circulaire de gestion, afin de protéger au mieux les agents, notamment au sujet du complément indemnitaire annuel.

La visibilité n'est pas suffisante, même si des garanties ont été fournies.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) comprend les contraintes techniques, mais rappelle que l'administration avait souligné le caractère urgent de la démarche concernant les ICCEAAC, afin de garantir la mise en paiement dès décembre. Or il s'avère que celle-ci est de toute façon différée... Ainsi, les représentants du personnel sont pressés pour des prétextes techniques, qui ne sont finalement pas respectés. La CFDT-Culture a voté favorablement au RIFSEEP des ICCEAAC afin de permettre la mise en paiement, qui n'a en réalité pas eu lieu. L'administration utilise à nouveau cet argument, mais les représentants du personnel n'y souscriront plus.

M. Christopher MILES n'a pas annoncé que la mise en paiement n'interviendrait pas, mais que cela nécessitait un texte. S'agissant des ICCEAAC, tous les efforts sont mis en œuvre afin de pouvoir mettre en place ce dispositif sur la paie de fin d'année.

M. Philippe BRUNET (expert FSU) rappelle que la mobilisation est à l'œuvre depuis trois ans, voire davantage, concernant l'évolution statutaire des corps de recherche, du côté de l'administration comme des organisations syndicales. En effet, les représentants du personnel s'inquiétaient de la vision que pouvait avoir l'administration de ces corps, et des moyens qu'elle leur accordait. Il semblait en effet que les corps de recherche n'étaient pas reconnus à la hauteur de leur utilité dans les politiques ministérielles.

En termes de concertation, la FSU a évoqué à plusieurs reprises son souhait de participer à différents groupes de travail mis en place sur les corps de recherche, au niveau du Secrétariat général ou du cabinet, afin d'être acteur de leur évolution. Une réunion avait été prévue à la

rentrée 2015, qui a *a priori* été reportée. L'administration s'était engagée en CTM quant à la tenue de cette réunion, il est donc étonnant de découvrir en CTM ce projet de texte tant attendu par les techniciens de recherche, qui concerne également les quatre corps de la filière recherche.

M. Philippe BRUNET observe donc une défaillance du système. En outre, il note que le décret de reclassement devra venir compléter ce premier décret. M. Philippe BRUNET réaffirme la demande d'une concertation précise et formelle entre l'administration et les organisations syndicales sur la question des corps de recherche.

M. Christopher MILES a pris en compte cette demande, et s'efforcera de replacer le texte dans le contexte évoqué par M. BRUNET. M. ROMANEIX apportera des éléments relatifs à une stratégie plus générale de la recherche et de l'enseignement supérieur. Il évoquera également la possibilité de travailler sur l'ensemble des corps, dans une forme de dynamique globale liée à l'avenir de la recherche au sein du ministère de la culture. Pour autant, il ne semble pas pertinent de retarder la parution de textes très attendus. Cette description très précise et prospective du paysage peut être lancée, sans pour autant empêcher les techniciens de recherche de dispositions favorables.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) revient sur la question de l'emploi. Les chiffres avancés par Mme RENAULT sont incontestables, et particulièrement considérables.

Dès l'été 2012 et la nomination d'Aurélie FILIPPETTI, la CGT-Culture a porté la revendication du « zéro suppression d'emploi », en vain. Le rapport de l'IGAC permet pourtant de constater que l'administration centrale a déjà payé un lourd tribut sur le sujet. Les débats sont parfois houleux au sein de cette instance, mais les représentants du personnel ont bien conscience du fait que les services de l'administration centrale ont été affaiblis, et qu'un certain nombre de départements et de services manquent d'effectifs, ce qui les empêche d'accomplir les missions dans les délais impartis. Cet état de fait pèse sur le dialogue social.

Par ailleurs, il apparaît de plus en plus clairement que les établissements publics ont également payé un lourd tribut en termes de suppression d'emplois. Ceux-ci connaissent pourtant un réel succès, voire un engouement, pour un certain nombre d'entre eux. Il leur est donc demandé d'accomplir davantage avec moins d'effectifs, ce qui génère une sorte d'effet ciseaux, et n'est pas sans conséquence sur les conditions de travail.

De plus, les représentants du personnel ont besoin d'identifier avec précision les emplois concernés par ces suppressions. Ces informations sont nécessaires pour se projeter dans l'avenir, et mener une réflexion sur les métiers, dans une optique de GPEEC et de formation. Il n'est pas question de procéder à des amalgames douteux, mais de corréler certains aspects, afin de mieux analyser la situation actuelle et ses évolutions.

L'IGAC pourrait accompagner le ministère dans cette démarche, qui devient urgente. En effet, l'inquiétude est forte sur le terrain, face aux chiffres des suppressions d'emplois. Ce travail est nécessaire, même si les représentants du personnel ne seront certainement pas en accord avec l'administration. Ce n'est pas parce que les organisations syndicales sont en désaccord sur la politique générale de l'emploi qu'elles ne doivent pas en avoir une vision claire.

M. Christopher MILES précise qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une mission IGAC afin de prolonger les tableaux existants, mais qu'il est possible de compléter les tableaux existants de l'IGAC, dont la méthodologie a été approuvée, afin d'obtenir une série homogène. Ces tableaux pourraient éventuellement être certifiés par l'IGAC, mais le fait de rajouter trois années à la série existante ne nécessite *a priori* pas l'expertise pointue de l'IGAC. La discussion est toutefois ouverte.

Point 1 : Approbation PV du comité technique ministériel du 10 juillet 2015 (première convocation)

M. Sébastien CLAUSENER annonce que le procès-verbal a été transmis pour observation au secrétaire adjoint de séance, M. Jean-Luc SARROLA. Aucune observation n'est remontée.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) s'excuse de n'avoir pas été suffisamment attentif à la relecture du PV qui nécessite une correction dont elle a proposé par écrit une formulation qui correspond à la réalité des faits ainsi rédigée :

"La CGT-Culture souhaite aborder un point non inscrit à l'ordre du jour.

Tahar Ben Redjeb (SUD Culture Solidaires) demande que, par respect pour leur expert présent, le point sur la politique immobilière soit dès à présent examiné.

La CGT-Culture décide de quitter la salle

M. François ROMANEIX, ayant également quitté la salle pour rejoindre la CGT-Culture, les organisations syndicales présentes regrettent son absence alors que l'on aborde un point crucial pour l'avenir des personnels d'administration centrale. Elles considèrent que c'est un manque de respect à leur égard et rappellent, qu'ensemble, elles représentent la majorité des personnels du Ministère."

Les organisations syndicales présentes avaient convenu que certains échanges étaient hors procès-verbal, mais M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) s'étonne qu'aucune trace de ce débat n'ait été retranscrite.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-CULTURE) indique que son organisation syndicale appuie la demande de SUD-Culture-Solidaires et précise qu'effectivement les interventions étaient hors procès-verbal mais qu'il devrait y avoir au moins une incise indiquant que la CGT-Culture quitte la salle.

M. Christopher MILES précise que les organisations syndicales ont déploré que l'autorité politique ait quitté la salle pour s'entretenir avec l'organisation syndicale en question. Il propose d'ajouter une mention telle que « *L'organisation syndicale CGT quitte la salle. Plusieurs organisations syndicales regrettent que l'autorité politique ait temporairement quitté la salle pour s'entretenir avec cette organisation et considèrent qu'elles ne sont pas suffisamment prises en considération* ».

M. François ROMANEIX s'est expliqué devant les organisations syndicales, et s'est excusé de son attitude auprès des organisations syndicales. Il avait souhaité prendre une pause à

l'extérieur de la salle, qu'il a prolongée en s'entretenant avec l'organisation syndicale CGT-Culture. Il espère que ses excuses ont été entendues.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) le confirme. Sur la forme, il est toutefois surprenant que le rédacteur du procès-verbal ne fasse pas mention de cet épisode car ce n'est pas dans les habitudes du ministère. L'intégralité des débats n'a pas à être retranscrit, mais il conviendrait de relater les événements d'une manière légèrement plus détaillée que ne le propose M. MILES. M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) souhaite que M. MILES adresse une proposition de texte, afin de pouvoir l'amender. Le procès-verbal pourra alors être adopté.

M. Christopher MILES répond par l'affirmative.

Il propose d'approuver le procès-verbal, à l'exception de la didascalie qui sera ajoutée et adoptée lors du prochain Comité Technique.

A la demande des représentants du personnel, l'approbation du procès-verbal est reportée au prochain Comité Technique.

<p>Point 2 : Projet de décret modifiant le décret n°91-486 du 14 mai 1991 portant statut particulier des corps de fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux (pour avis)</p>
--

M. François ROMANEIX fait savoir que cette question constitue un axe d'amélioration pour l'administration. Des travaux ont déjà été entrepris, qui ont permis d'esquisser les premiers éléments d'une stratégie de recherche pour le ministère de la culture. Il s'agit à présent d'engager une phase de discussion avec l'ensemble des parties prenantes, dont les organisations syndicales, afin de mettre en lumière cette stratégie de recherche élaborée au sein des différentes directions.

C'est l'objet du CTM spécifique qui sera consacré à la recherche, et interviendra à l'issue de séances de préparation avec les représentants du personnel. Il conviendra bien évidemment de faire le lien entre cette stratégie de recherche et les corps de recherche qui auront vocation à la porter au sein du ministère.

M. Christopher MILES précise que la réflexion ne part pas de zéro, la précédente ministre ayant demandé au précédent secrétaire général d'élaborer une nouvelle stratégie pour la recherche au MCC. Un comité de pilotage recherche a donc été réuni au sein des services à partir de juillet 2013, et le département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie, qui fait partie du service de la coopération des politiques culturelles innovantes, a été chargé de réaliser un état des lieux et d'esquisser une feuille de route ainsi qu'un début de calendrier des travaux de redéfinition de cette stratégie de recherche, en lien étroit avec les services du secrétariat général et les directions générales.

Certains éléments ont ainsi déjà pu être mis en avant. Ainsi, les crédits affectés à la recherche scientifique, hors Cité des sciences et de l'industrie, s'élèvent à 8,8 millions d'euros en 2015 au programme 186, mais les directions générales abondent l'enveloppe sur leurs propres crédits à la mission culture, notamment sur le programme 175. Cette recherche est réalisée en

grande partie par des fonctionnaires régis par le décret examiné ce jour. D'après le service RH, au 1^{er} janvier 2015, les fonctionnaires de recherche répartis en quatre corps sont au nombre de 93 techniciens de recherche, 50 assistants ingénieurs, 219 ingénieurs d'études, 86 ingénieurs de recherche. Ceux-ci travaillent au sein des services centraux, des services déconcentrés, des établissements publics du ministère, des services à compétence nationale. Certains sont mis à disposition au sein de l'accord cadre établi avec le CNRS, ou de groupements d'intérêt public, par exemple le groupe d'intérêt public du Château de Versailles auquel le ministère de la culture participe. De nombreux établissements publics sous cotutelle ou tutelle du ministère de la culture ont une mission statutaire de recherche, à l'image du Louvre, de la BNF, de l'INRAP, de l'INHA, du Musée du Quai Branly, etc. De même, les écoles d'enseignement supérieur du ministère de la culture s'appuient de plus en plus sur la recherche, dans le cadre de la réforme des cursus. Celle-ci est confortée au sein des établissements d'enseignement de l'architecture, et connaît ses premiers développements, prometteurs, au sein des arts plastiques, et est en cours de définition au sein des établissements du spectacle vivant.

La recherche doit par ailleurs s'inscrire dans le cadre des grandes orientations du gouvernement, telles que la loi du 22 juillet 2013 (dite Loi Fioraso) prônant la mise en place d'une stratégie nationale de la recherche, cohérente avec une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, la SNR, la STRANES, un dispositif d'accréditation des établissements publics lié à l'exercice de leurs missions de recherche pour ce qui concerne l'enseignement, et la participation des établissements publics d'enseignement à des communautés d'universités et d'établissements possédant leur propre dispositif de développement de la recherche.

Après ce premier travail opéré en 2013-2014, M. Christopher MILES a proposé en janvier 2015 au cabinet de reprendre le cours de la réflexion. En effet, il est urgent de développer en collaboration avec les représentants du personnel une vision prospective sur les moyens financiers et humains de la recherche, en prenant en compte l'impact sur les missions et les politiques culturelles de la stratégie nationale de recherche, de la STRANES, pour mettre en place une stratégie revue, modernisée, adaptée à notre époque, notamment à la mise en place des politiques numériques d'une mission qui est considérée comme un socle des missions du ministère de la culture et de ses politiques culturelles car celles-ci n'existeraient pas sans la conservation des patrimoines, sans l'archéologie, sans l'histoire des arts, sans la musicologie, sans la sociologie de l'économie de la culture, sans les dispositifs de formation d'artistes-musiciens, plasticiens, comédiens, réalisateurs, architectes, conservateurs et restaurateurs qui tous à un moment ou un autre de leur parcours professionnel sont confrontés à des logiques de recherche ou en font le cœur de leur engagement professionnel.

La recherche constitue un socle pour le ministère de la culture, et ses personnels scientifiques jouent un rôle primordial dans la mise en place de cette nouvelle stratégie de recherche. La réflexion devra être approfondie avec eux, en termes de recrutement, de formation, de parcours de carrière, en lien avec les thématiques prioritaires que nous définirons pour cette stratégie.

M. Christopher MILES constate toutefois que la filière n'assure plus un déroulé de carrière satisfaisant à ses agents, même si l'entrée dans le NES des techniciens de recherche et la création de deux échelons supplémentaires dans le corps des AI (assistants ingénieurs) permettent de commencer à rétablir une certaine équité.

M. Christopher MILES propose de travailler conjointement sur deux axes :

-la politique de recherche du ministère de la culture nécessite-t-elle une filière spécifique, ou celle-ci peut-elle s'intégrer dans une filière interministérielle, comme le préconisait la DGAFP ? Raison pour laquelle l'intégration dans le NES a tardé.

-si cette filière spécifique est confirmée, comment la rendre viable et attractive compte tenu de la démographie du corps et de la situation parfois critique de certains services, comme par exemple, les services régionaux de l'archéologie, où on a un besoin criant de renouvellement de certains fonctionnaires, faute de quoi toute une partie de la mémoire de notre ministère -en particulier la mémoire de pratiques de recherche- risque de disparaître au détriment de l'efficacité de son action et de la qualité de notre recherche dans le domaine archéologique.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) souhaite répondre à cette profession de foi développée par M. MILES, au sujet du contenu d'une stratégie de recherche au sein du ministère de la culture, et d'un constat relativement lucide sur l'évolution de carrière des quatre corps de recherche du ministère de la culture.

SUD Culture solidaires ne s'est pas encore penchée sur la question d'une filière spécifique ou interministérielle, mais un certain nombre de points méritent d'être portés au débat, au-delà de ce décret. SUD Culture solidaires aurait en effet préféré une discussion plus globale sur la politique de recherche menée au sein du ministère.

M. MILES a omis de mentionner la loi LCAP, qui comporte un chapitre sur le contrôle scientifique et technique que devront exercer les DRAC, en lien direct avec la stratégie de recherche. Les corps de recherche sont en déshérence, la part consacrée à la recherche étant d'ailleurs extrêmement réduite, au profit de tâches purement administratives, n'ayant rien à voir avec la recherche. De plus, les possibilités d'évolution sont quasiment nulles, du fait de l'absence de concours de techniciens de recherche, ou d'évolution vers le corps des AI ou des ingénieurs d'études. Il est d'ailleurs possible de s'interroger sur la pertinence de ces corps, les assistants ingénieurs, les ingénieurs d'études et les ingénieurs de recherche réalisant quasiment les mêmes fonctions au sein des DRAC. Les techniciens de recherche semblent désormais être cantonnés à des tâches plus subalternes.

Ces constats appellent au développement d'une GPEEC et à l'organisation de concours, externes ou internes, afin de fortifier ces corps. La DGAFP objecte souvent que ces corps n'affichent pas une masse critique suffisante : une des solutions consisterait à titulariser les agents de l'INRAP. 1 500 chercheurs intégreraient ainsi le ministère de la culture.

M. Tahar BEN REDJEB signale que quasiment aucun technicien de recherche n'est passé assistant ingénieur depuis 2008, et qu'aucun concours des AI n'a été organisé depuis 2006. Le dernier concours d'IE a été mis en place en 2010. M. Tahar BEN REDJEB souhaite à ce titre une information quant au devenir des lauréats des prochains concours. De même, le régime indemnitaire n'a quasiment pas évolué depuis de nombreuses années.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) déclare avoir la certitude d'appartenir au ministère de la culture, bien qu'étant contractuelle dérogatoire de par la loi à l'INRAP.

Aucune discussion n'a porté sur le projet de stratégie de recherche au sein du ministère de la culture. L'ancien Secrétaire général adjoint avait reçu cette mission, mais a conduit ses travaux de manière isolée, en informant les représentants du personnel lors des CHSCT

d'administration centrale, de manière unilatérale. Il semble pourtant essentiel de discuter de cette question avec les corps de recherche, concernés au premier titre.

Un dialogue soutenu est nécessaire, afin de mettre un terme aux carences sur ces sujets. Depuis la suppression du conseil ministériel de la recherche, directement rattaché au ministre, celui-ci n'est plus informé que par sa propre administration, et non par les représentants de la recherche. Le projet de loi patrimoine devait comporter la création d'un CNESER culture, rattaché à la ministre, mais cette initiative a disparu de la deuxième version du projet de loi, considérée comme n'étant pas de portée législative. La CGT-Culture demande un comité ministériel rattaché à la ministre, composé de représentants élus. Mme Valérie RENAULT mentionne également la commission interrégionale de recherche archéologique, les CIRA et le CNRA, qui ne comportent malheureusement pas non plus de représentants élus.

Une autre carence soulevée par Mme Valérie RENAULT repose sur l'absence de conseiller recherche au cabinet, ce qui empêche les questions de recherche d'être portées politiquement.

Mme Valérie RENAULT évoque ensuite la question des spécificités du ministère. Il existe bien dans le champ de la recherche un champ culturel et patrimonial spécifique. En effet, l'enseignement supérieur ne peut être dissocié des questions de recherche.

La question des données est fondamentale pour le service public. Ainsi, le ministère de la culture construit des outils, essentiels au fonctionnement de nombreux établissements publics. Les systèmes d'information et entités administratives sont à la disposition de tous, et notamment des collectivités. Le C2RMF rencontre d'ailleurs de grandes difficultés depuis que le CNRS a décidé de quitter les lieux, alors même qu'il fournit des outils indispensables aux musées nationaux, mais également de collectivités. En tout état de cause, l'ensemble de la filière recherche est nécessaire à la production de données.

Par ailleurs, à peine 500 agents composent l'ensemble de la filière recherche, dont 62 % sont âgés de plus de 50 ans. Il apparaît donc clairement que des mesures de revitalisation du corps sont nécessaires pour pallier ce problème démographique à venir. Un rapport RGPP aborde la question des suppressions d'emplois dans les établissements publics, et la situation préoccupante de certains métiers, notamment dans le domaine de la recherche. A titre d'exemple, Mme Valérie RENAULT évoque la moyenne d'âge dans les services régionaux de l'archéologie. Le C2RMF connaît également de grandes difficultés depuis le départ du CNRS, de même que d'autres laboratoires, faute de moyens.

La CGT-Culture souhaitera, au cours du débat, évoquer chaque corps individuellement, à des fins de clarté. Elle souligne dès à présent que les techniciens de recherche débutent leur carrière à l'indice 312. Il n'y avait pas de raison que ceux-ci ne bénéficient pas de l'introduction dans le NES. En tout état de cause, il conviendra de discuter de la nécessité d'une filière spécifique au sein du ministère de la culture. La CGT-Culture était plutôt favorable à une entrée dans le NES au 1^{er} janvier 2015, et soumettra un amendement. Par ailleurs, la CGT-Culture note que les propositions de l'administration ne mentionnent pas la question du repyramidage. Faute de discussion, les carrières des techniciens de recherche ont été bloquées, sans aucun examen professionnel ni concours.

Une mesure de revitalisation proposée par la CGT-Culture a été partiellement examinée à l'Assemblée Nationale, et le syndicat appelle de ses vœux un processus de lever de dérogation

et de la possibilité, après un droit d'option, de l'intégration des 1 600 agents CDI de l'INRAP dans les corps de recherche et administratif du ministère de la culture.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) juge essentiel, pour la recherche mais aussi pour l'ensemble des autres corps du ministère, de mettre en place une véritable GPEEC, afin d'éviter les pertes de compétences. En effet, l'ensemble du ministère est vieillissant, à l'image de la fonction publique d'une manière générale : il est donc nécessaire de juguler les pertes d'emploi.

La CFDT-Culture n'étant pas présente dans les CAP consacrées aux corps de recherche, elle est un peu exclue des discussions, mais souhaiterait toutefois une discussion et du dialogue sur la GPEEC. La CFDT-Culture ne remet pas en cause l'existence d'un dialogue au sein du Ministère, mais sa formalisation au sein de l'instance. Ainsi, il ne s'agit pas de la négation du dialogue social, mais d'une mauvaise organisation de celui-ci.

M. Frédéric MAGUET (FSU) revient sur la question du choix entre filière spécifique MCC ou filière interministérielle. Il s'enquiert de la position du Secrétaire général, afin de déterminer si le CTM est unanimement convaincu de la nécessité d'une filière spécifique MCC.

M. Christopher MILES considère que la solution devra être le fruit d'une réflexion prenant en compte l'ensemble des contraintes et des opportunités, ainsi que des problématiques telles que l'impact du numérique, le bilan démographique, les perspectives de grands établissements publics tels que l'INRAP, ou encore les évolutions législatives. Il conviendra également de prendre en compte les perspectives d'évolution du corps et de ses missions. De nombreux agents effectuent de la recherche au sein du ministère de la culture, même sans appartenir au corps de la recherche, tandis que certains agents du corps ne réalisent pas de recherche... C'est au vu de ce paysage et des perspectives d'intégration dans ces corps qu'il sera possible de déterminer si la masse critique sera suffisante, ou s'il sera nécessaire de s'associer à un corps interministériel en oubliant pas de présenter la perspective d'évolution de ces corps qui eux-mêmes évoluent.

M. Christopher MILES ne répondra donc pas à la question, qui doit être débattue collectivement.

M. Frédéric MAGUET (FSU) entend la réponse du secrétaire général qu'il considère être une vraie réponse et précise qu'il ne s'agissait pas d'une question piège. La FSU, la CGT-Culture et certainement d'autres organisations syndicales jugent primordial de conserver une filière spécifique pour la recherche au sein du ministère de la culture, car cette activité ne pourrait pas se dérouler à l'extérieur.

M. François ROMANEIX souhaite dans un premier temps mener un débat de principe, en partageant les objectifs de la politique de recherche dans le domaine de la culture.

S'agissant du CNESER, le Conseil d'État a considéré que ce n'était pas du niveau législatif. La Ministre s'est exprimée sur le sujet récemment, rappelant qu'elle avait déjà annoncé la mise en place de ce CNESER, dont la création ferait l'objet d'un décret, publié simultanément à la loi. La Ministre souhaite que les discussions engagées au niveau des services puissent

aboutir, afin que chaque domaine de formation et de recherche soit représenté, pour chaque communauté enseignante, scientifique, étudiante, administrative et professionnelle.

S'agissant de l'INRAP, la Ministre a annoncé la mise en place d'une concertation en lien avec son homologue de la fonction publique. Celle-ci associera l'ensemble des organisations syndicales concernées.

M. Christopher MILES propose de passer à l'examen technique du projet de décret.

M. Sébastien CLAUSENER rappelle que les missions de recherche au sein du ministère sont assurées par quatre corps, dont les statuts particuliers sont fixés par un décret du 14 mai 1991. Parmi ces quatre corps, trois relèvent de la catégorie A : les ingénieurs de recherche, les ingénieurs d'études et les assistants ingénieurs ; et un de la catégorie B : les techniciens de recherche. Les missions de ces différents corps sont définies par les articles 2 et 3. L'objectif du présent décret est de modifier celui du 14 mai 1991.

M. Sébastien CLAUSENER précise que le document soumis au CTM ce jour a fait l'objet d'un pré-avis du guichet unique. Le présent texte est donc le fruit des échanges entre les deux parties prenantes du guichet unique, en particulier de la DGAFP. Le projet de décret propose deux types de modifications : d'une part des évolutions statutaires concernant les quatre corps, notamment les techniciens de recherche et d'autre part des modifications techniques, d'ordre rédactionnel ou d'actualisation des références normatives du décret.

Le projet de texte vise tout d'abord à encadrer les modalités d'intégration des techniciens de recherche dans le NES. La seconde évolution concerne la grille indiciaire des assistants ingénieurs. Est également prévue la révision des conditions de nomination au choix des ingénieurs d'études. Enfin, la DGAFP a souhaité ouvrir le vivier des candidats au concours interne d'accès aux corps de recherche du ministère.

S'agissant de l'intégration des techniciens de recherche dans le Nouvel Espace Statutaire. Cinq corps du ministère de la culture et de la communication sont concernés par le NES : les secrétaires administratifs, les techniciens d'art, les techniciens des services culturels et des bâtiments de France, les secrétaires de documentation et les techniciens de recherche. Si les quatre premiers corps avaient intégré le NES en 2012 et 2013, ce n'était toujours pas le cas des techniciens de recherche. Ce projet de décret vise à fixer les conditions d'entrée des techniciens de recherche dans le NES, en s'alignant sur les conditions appliquées aux techniciens d'art et des services culturels et des bâtiments de France. Il intègre donc l'ensemble des dispositions du décret-cadre NES du 11 novembre 2009, avec quelques adaptations afin de prendre en compte les spécificités du ministère de la culture et du corps des techniciens de recherche, notamment en matière de recrutement, de concours ou d'avancement. A titre d'exemple, le NES prévoit pour le second grade de chaque corps de catégorie B des entrées par concours, ce qui n'a pas été mis en place en l'espèce.

La seconde modification statutaire porte sur la revalorisation de la grille indiciaire des assistants ingénieurs, avec l'ajout de deux échelons supplémentaires. Il s'agit d'une mesure d'alignement sur les corps miroirs relevant du ministère de l'enseignement et de la recherche et du ministère de l'agriculture et de la forêt, qui disposaient de 16 échelons contre 14 pour le corps des assistants ingénieurs du ministère de la culture. L'indice brut terminal passera ainsi de 660 à 730.

La troisième modification concerne l'évolution des conditions de nomination au choix, freinée du fait du faible effectif des corps de recherche. Le ministère de la culture a souhaité remédier à cet état de fait en proposant à la DGAFP de mettre en place un dispositif existant déjà dans les corps des fonctions hospitalière et territoriale, et visant à rendre automatique une nomination après deux années blanches. La DGAFP ne souhaite pas intégrer ce dispositif dans la fonction publique de l'État, mais a soumis une proposition relative au corps des ingénieurs d'études. Son intention étant d'uniformiser les différents statuts des corps miroirs dans les différents ministères, la DGAFP a proposé la mise en place du dispositif existant pour les ingénieurs d'études du ministère de l'agriculture. Cette évolution équivaldrait à passer d'un plafond fixé à 1/5^{ème} à un plafond fixé à 1/3, permettant d'ouvrir davantage le nombre de postes pouvant être offerts à la nomination au choix.

La dernière modification s'inscrit dans le cadre du souhait de la DGAFP d'uniformité entre les différents corps proches des ministères. Le guichet unique a considéré que les conditions d'ouverture des concours internes des corps du ministère de la recherche, réservés aux agents du ministère, n'étaient plus justifiées, et souhaité que ceux-ci soient ouverts à l'ensemble des agents des autres ministères et de la fonction publique. Il s'agit également d'une mesure d'équité avec les collègues des ministères de la recherche et de l'agriculture, leurs concours internes étant déjà ouverts à l'ensemble des agents. Ainsi, jusqu'à présent, si un agent du ministère de la culture pouvait candidater sur un concours interne du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ou du ministère de l'agriculture, la réciproque n'était pas possible.

M. Sébastien CLAUSENER évoque à présent les évolutions techniques, qui relèvent davantage du « toilettage » du texte, datant de 1991. Malgré les nombreuses modifications subies par le décret, quelques imperfections restent à corriger, notamment en termes de références normatives. Deux catégories peuvent être distinguées : les évolutions rédactionnelles, à visée d'homogénéisation, afin de se conformer à l'orthodoxie du Conseil d'État. Cela concerne notamment l'article 1 sur le recrutement et la gestion des fonctionnaires par le ministère de la recherche. Il est proposé que les fonctionnaires de recherche du ministère de la culture soient recrutés, nommés et gérés par le ministère chargé de la culture. Il s'agit d'une phrase type, présente dans l'ensemble des décrets statutaires, demandée par le Conseil d'État. M. Sébastien CLAUSENER évoque ensuite un ajout concernant les articles de chacun des corps portant sur les grilles indiciaires, afin de préciser, outre la durée moyenne, la durée minimale.

12 articles sont également modifiés afin d'actualiser les références normatives. Le texte fait référence, en matière de cumul, à un décret du 29 octobre 1936, alors que cette question est régie par un décret du 2 mai 2007. La question du recrutement et de l'accueil des ressortissants de l'Union Européenne et de l'espace économique européen est associée au décret du 24 octobre 2002, remplacé par un décret du 22 mars 2010. Le texte prévoit de plus la prise en compte des intégrations directes dans l'assiette du nombre de promouvables au choix, suite à la modification du décret-cadre position de 1985, intervenue par décret du 7 mai 2010. Différentes références sont également actualisées, suite à leur intégration dans le code de l'éducation ou de la recherche, aux articles 5 et 29 du décret. En outre, la notion de notation est remplacée par celle d'entretien professionnel, à l'article 28. Les dispositions relatives au détachement faisant référence au décret-cadre du 16 septembre 1985 doivent également être actualisées.

M. Sébastien CLAUSENER détaille à présent l'architecture du décret, constitué de 43 articles. 18 modifications concernent des mesures de fonds et 27 des mesures techniques, sachant que certains articles portent sur ces deux aspects. L'intégration des techniciens de recherche dans le NES est évoquée dans 9 articles, de l'article 18 à l'article 26 du projet de décret, tandis que la revalorisation de la grille indiciaire des assistants ingénieurs est traitée dans les articles 12 et 17 du projet de décret. M. Sébastien CLAUSENER annonce à ce sujet qu'à la demande de la DGAFP, le tableau figurant à l'article 17 fera l'objet d'un amendement. Celui-ci comporte les durées minimales et moyennes dans l'échelon, ainsi que les indices correspondants. La DGAFP a fait remarquer que les indications concernant l'indiciaire ne relevaient pas d'un décret en Conseil d'État, mais d'un décret simple. Cette mention devra donc être supprimée, et faire l'objet d'un décret simple.

L'évolution des conditions de nomination au choix pour les ingénieurs d'études est fixée par l'article 8 du projet de décret, le plafond étant relevé de 1/5^{ème} à 1/3. La dernière évolution statutaire, portant sur les recrutements et concours, concerne les articles 5, 9 et 15 pour les corps d'ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs. L'ouverture de ces concours internes à l'extérieur conduit à proposer aux articles 6, 10 et 16 une extension du périmètre des stages pour les bénéficiaires du concours, qui accueilleront désormais des agents extérieurs au ministère.

M. Sébastien CLAUSENER ne revient pas sur les dispositions techniques, dont il a déjà cité les différents articles. Il évoque enfin les dispositions transitoires et finales, détaillées dans les 11 derniers articles hors articles d'exécution, des articles 32 à 42. L'article 32 relatif aux ingénieurs assistants porte sur les conditions de conservation de l'ancienneté des assistants ingénieurs à l'échelon 14, suite à l'ajout des échelons 15 et 16. Les articles 33 à 41 visent l'ensemble des dispositions transitoires concernant l'intégration des techniciens de recherche dans le NES, notamment les procédures en cours en termes de recrutement, de concours, de nomination. L'article 41 permet également d'abroger les dispositions du décret de 1991 relatives aux techniciens de recherche, rendues obsolètes par le décret NES. Enfin, l'article 42 prévoit la date de mise en vigueur des dispositions, fixée par le guichet unique au 1^{er} janvier 2016, malgré la demande du ministère de la culture en faveur du 1^{er} janvier 2015.

En termes de méthodologie, **M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires)** propose d'examiner le projet de décret article par article. Au vu de la réception tardive du document, SUD Culture solidaires ne s'est intéressé qu'aux modifications proposées, même s'il aurait peut-être été souhaitable d'étendre la réflexion, afin de procéder à un toilettage plus complet du décret.

SUD Culture solidaires a travaillé à partir de la comparaison entre les deux décrets, qui facilite la lecture, et souhaiterait que les discussions s'appuient sur ce document, dans la mesure où les numérotations ne sont pas identiques.

M. Christopher MILES comprend que SUD Culture solidaires souhaite s'attacher aux articles modifiés, sur la base du tableau comparatif, pour discuter du projet de décret et éventuellement intégrer les modifications ou amendements. Les contraintes sont toutefois importantes en la matière, dans la mesure où ce projet de texte a déjà fait l'objet de longues discussions, et validé à la virgule près par la DGAFP.

Mme Claire CHERIE suggère d'examiner le projet de décret ainsi que les demandes de modifications des représentants du personnel, afin de déterminer si celles-ci seront acceptables ou non par le guichet unique.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) s'enquiert de l'absence du visa relatif à la loi du 15 juillet 1982.

M. Christopher MILES croit savoir que cette loi a été remplacée par la loi de 2003. Elle n'apparaît pas car elle a été codifiée.

Il propose à présent d'examiner les points faisant l'objet de modifications, en s'attachant aux articles en gras, sous l'égide de Mme Claire CHERIE.

Mme Claire CHERIE débute par l'article 5 sur la notion de la mission de recherche.

M. Sébastien CLAUSENER précise que cette modification est purement rédactionnelle, et découle d'une demande du Conseil d'État, qui souhaite harmoniser l'ensemble des décrets statutaires qui lui sont soumis. La DGAFP anticipe la demande du Conseil d'État, afin que celui-ci n'ait pas à la formuler.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) prend note du caractère formel de cette modification, mais s'interroge toutefois sur d'éventuelles implications concrètes sur les futures missions des corps de recherche.

Mme Claire CHERIE répond par la négative et assure que l'objectif est uniquement de cibler la mission de la recherche au sein du ministère de la culture.

M. Frédéric MAGUET (FSU) évoque l'ancienne mission de la recherche et de la technologie, entité parfaitement identifiable dans l'organigramme du ministère. Il souhaite savoir à quoi renvoie la mission de la recherche.

M. Christopher MILES indique que cela renvoie à la mission budgétaire.

Mme Claire CHERIE met en avant le contexte de la LOLF.

M. Christopher MILES rappelle que la mission de la recherche et de la technologie a été gérée par Jean-Pierre DALBERA et qu'il existe une mission de la recherche au sein de la direction générale des patrimoines, ainsi qu'un département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sein du secrétariat général. En l'espèce, le présent texte ne vise pas une structure spécifique, mais bien la mission budgétaire recherche, qui fait elle-même partie de l'ensemble des crédits comptabilisés dans l'effort de recherche de l'État. Ceux-ci font donc l'objet d'un double rattachement, au ministère de la culture et de la mission recherche de l'État.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) demande s'il s'agit bien de la mission recherche et enseignement supérieur, avec le programme recherche culturelle et culture scientifique, car les emplois de recherche de fonctionnaires sont plutôt positionnés sur le programme 224.

M. Christopher MILES souhaite confirmation du fait qu'il soit fait référence au programme 186, s'étonne de la formulation du document et rejoint certaines des observations faites par les

organisations syndicales. Il s'interroge si la formulation choisie a été validée par la DGAFP et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche. Il s'agit soit d'une tautologie dont le sens lui échappe « les fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche », ce qui nécessite de supprimer « de la mission de la recherche », soit d'une référence précise à une mission. Or les seuls personnels de recherche comptabilisés sur le programme 186, lui-même rattaché au ministère de l'enseignement et de la recherche, sont les fonctionnaires d'Univscience : il n'y aurait dans ce cas pas lieu de faire référence à une mission recherche n'incluant pas les fonctionnaires en question.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) fait observer qu'en l'occurrence, le décret ne concernerait aucun personnel du ministère de la culture.

M. Christopher MILES s'enquiert du but de cet ajout auprès de ses services.

M. Sébastien CLAUSENER fait savoir que la DGAFP a confirmé que cet ajout était purement rédactionnel, afin d'harmoniser les différents statuts particuliers. Cette formulation est appliquée dans tous les statuts qui lui sont proposés.

M. Christopher MILES suggère de supprimer la référence à la mission de la recherche, sauf si la DGAFP annonce l'existence d'une mission de la recherche transversale, confirmée par un texte. Il convient en revanche de conserver la partie du texte expliquant que ces personnels de recherche sont désormais recrutés, nommés et gérés par le ministre chargé de la culture.

Mme Claire CHERIE évoque ensuite le remplacement du décret de 1936 par le décret du 2 mai 2007 sur le cumul d'activité. Il ne s'agit ici que d'une actualisation de l'aspect réglementaire.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) s'étonne de cette référence au cumul d'activité.

M. Christopher MILES précise qu'il ne s'agit que d'un changement de référence réglementaire, sachant que ces corps de recherche sont fréquemment impactés par la question du cumul d'activité, partagés entre l'enseignement et des missions sur le terrain.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) n'émet pas d'opposition à cet ajout. Il se demande en revanche s'il ne conviendrait pas d'ajouter un alinéa à l'article 6 « l'article 24 de la loi du 15 juillet 1982 » par « l'article L411-1 du code de la recherche ». En effet, cette modification a été opérée à l'article 29 du projet de décret.

M. Sébastien CLAUSENER le confirme.

Mme Claire CHERIE évoque ensuite l'article 12.1 sur les recrutements des ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne. Il s'agit d'un ajout obligatoire.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) rappelle que la CGT-Culture se positionne en faveur d'un recrutement international, et non limité à l'Union européenne.

S'agissant à présent de l'article 14, **Mme Claire CHERIE** fait état de l'ajout de la mention des intégrations directes.

M. Christopher MILES explique que cette modification permet d'ajouter un certain nombre d'agents au dénominateur, afin de pouvoir augmenter le quota maximum de promotions, avec un ratio porté de 1/5^{ème} à 1/3.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) regrette l'absence de dialogue sur le sujet de la répartition entre détachements/intégrations directes/recrutements internes. La CGT-Culture souhaite discuter de cette question, car l'animation du corps n'appartient pas qu'à l'administration, mais relève également de la responsabilité des organisations syndicales représentatives.

Mme Claire CHERIE indique ensuite que l'article 15 fait référence au code de l'éducation. Le deuxième alinéa concernant les concours internes est une actualisation, ainsi que l'a expliqué M. CLAUSENER. Mme Claire CHERIE précise que l'article 18 fait référence aux ingénieurs de recherche mentionnés à l'article 15.

L'article 24 mentionne désormais, outre la durée moyenne, la durée minimale du temps passé dans chacun des échelons du corps.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) s'enquiert de l'intérêt de cet ajout.

M. Sébastien CLAUSENER explique que cette mention a été intégrée à la demande de la DGAFP, dans la mesure où l'article fait référence à un tableau comportant à la fois la durée minimale et la durée moyenne.

Mme Claire CHERIE évoque ensuite l'article 27 concernant les nominations au choix.

M. Sébastien CLAUSENER explique que cet ajout fait suite à la demande du ministère de la culture de voir révisées les conditions de nomination, afin d'ouvrir des postes chaque année. La demande avait été portée pour l'ensemble des corps, mais la DGAFP n'y a pas accédé. Elle a en revanche proposé, au titre de l'alignement du corps des ingénieurs d'études du ministère de l'agriculture, de faire évoluer le plafond de l'assiette de nominations au choix pour atteindre 1/3.

S'agissant des perspectives de recrutements pour ce corps en 2016, **Mme Claire CHERIE** annonce que la clôture des inscriptions au concours interne/externe d'ingénieur d'études est fixée au mois de février 2016, avec 25 postes en externes et 11 en internes. Un concours d'ingénieur de recherche externe/interne sera également ouvert à partir de septembre 2016, le nombre de postes n'étant pas encore déterminé.

Par ailleurs, un examen professionnel d'ingénieur de recherche hors classe interviendra en janvier 2016, et en septembre 2016 pour les techniciens de recherche. Enfin, un recrutement d'ingénieurs d'études réservé aux agents non titulaires a été ouvert le 20 octobre 2015, qui se clôturera le 24 novembre 2015, avec un nombre de postes égal au nombre d'inscrits.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) se déclare favorable à l'augmentation du taux de promotion de 20 à 33 %, même si cela reste peu comparativement à d'autres corps. Ainsi, les administrateurs civils bénéficient d'un taux de promotion très élevé. Mme Valérie RENAULT regrette par ailleurs que cette amélioration ne concerne pas l'ensemble de la filière recherche.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) souhaite revenir sur le sujet des concours et examens professionnels à l'issue de l'examen du décret.

M. Christopher MILES en prend note. Il ajoute qu'un point complet sera réalisé lors du CTM du 15 décembre 2015.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) signale qu'à l'issue de l'intégration dans le NES, il est devenu impossible de passer de classe normale à classe exceptionnelle dans le cadre des examens professionnels : il est nécessaire de passer par la classe sup. Il suppose que ce décret n'a pas vocation à être dérogatoire au NES, qui ne permet plus de passer directement de classe normale à classe exceptionnelle.

M. Christopher MILES prend note de cette ambiguïté. Une réponse sera apportée ultérieurement.

M. Sébastien CLAUSENER explique ensuite que l'article 28 reprend l'évolution concernant les ingénieurs de recherche, appliquée aux ingénieurs d'études, avec l'ouverture du concours interne.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) observe que le concours pourra éventuellement être complété d'une ou plusieurs épreuves. SUD Culture solidaires demande le retrait de cette proposition, estimant que les travaux et titres ainsi que l'expérience professionnelle sont amplement suffisants.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) souscrit à cette position.

M. Christopher MILES croit comprendre que cette disposition découle du dispositif existant dans les autres ministères : sa suppression réduirait donc les possibilités de mobilité. En outre, cet ajout ne signifie pas que des concours seraient nécessairement mis en place au sein du ministère de la culture. M. Christopher MILES ne juge toutefois pas incohérent la possibilité d'organiser des épreuves complémentaires, notamment en langues.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) fait saloir que l'administration a tenté de mettre en place une épreuve écrite pour les concours réservés, notamment d'ingénieurs d'études. L'intervention des organisations syndicales a permis de faire reculer l'administration, en s'appuyant sur différents textes, qui ne prévoyaient absolument pas d'épreuve écrite. Si le décret était adopté en l'état, il serait à l'avenir plus difficile de s'opposer à une telle volonté de l'administration. Il est donc essentiel de supprimer cet ajout, qui va à l'encontre du sens et de l'esprit du corps de recherche.

M. Sébastien CLAUSENER explique qu'il s'agit d'un alignement sur les dispositions en vigueur dans les autres ministères. Ainsi, pour le ministère de l'agriculture, l'article 18 du décret du 6 avril 1995 stipule que des concours extérieurs sont organisés sur titres et travaux, éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves.

M. Christopher MILES ajoute que les dispositifs sont comparables pour les corps de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il serait donc étonnant que cela ne puisse se retrouver au sein du ministère de la culture. M. Christopher MILES souhaite comprendre les craintes des représentants du personnel quant à ces épreuves écrites.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) n'est pas persuadé que l'absence de cette disposition au sein du ministère de la culture nuirait à la mobilité.

La CGT-Culture propose un vote concernant la suppression de cette disposition.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) ajoute que le corps de recherche est caractérisé par l'absence d'épreuve écrite d'admissibilité. Il ne faudrait pas que l'administration réintroduise une telle épreuve d'admissibilité, car la vocation de ces concours sur titres et travaux est de privilégier la capacité de recherche des agents. Cet ajout modifierait l'esprit même des recrutements du corps de recherche. L'administration doit s'engager auprès des représentants du personnel et des membres de la CAP à ne pas réintroduire, par cet artifice, d'épreuve écrite d'admissibilité.

M. Christopher MILES met en avant un problème matériel d'organisation des concours. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche prévoit systématiquement que les corps similaires sont recrutés sur titres et travaux, complétés d'épreuves. Certaines spécialités donnent lieu à un nombre très important de dossiers, imposant de réunir un jury pour un temps très long. Cela mobilise beaucoup de temps, d'énergie voire d'argent, pour recruter un nombre réduit d'agents. Il est donc envisagé d'organiser des épreuves afin d'opérer une première sélection parmi les candidats présentant les caractéristiques requises en termes de titres et travaux. M. Christopher MILES comprend la position des représentants du personnel, mais le risque serait que l'administration finisse par renâcler à l'organisation de concours, ce qui pourrait engendrer la disparition, à terme de certaines spécialités.

Par ailleurs, M. Christopher MILES se renseignera afin de vérifier si l'appartenance à l'Union européenne ne pourrait pas être étendue au niveau international.

Mme Sophie AGUIRRE (SUD – Culture solidaires) confirme que c'est déjà le cas dans certains corps culture, notamment pour les enseignants des écoles d'architecture, dès lors qu'il ne s'agit pas de fonctions régaliennes. Cela se pratique également dans d'autres ministères.

M. Christopher MILES le confirme. Cette démarche est plus facile au niveau européen, grâce au système LMD qui permet des comparaisons d'équivalence plus simples entre les titres, mais pourrait néanmoins être étendue. Il se renseignera à ce sujet.

M. Vincent KRIER (CGT-Culture) n'accepte pas que l'administration se réserve, pour des questions techniques et administratives, la possibilité de réintroduire des épreuves éliminatoires. En effet, cette approche modifie l'esprit du recrutement des corps spécifiques de recherche, sur titres et travaux.

M. Christopher MILES note que l'article 29 répond à cette condition de recrutement, pour les ingénieurs d'études en tout cas. Il devrait en aller de même pour les ingénieurs de recherche.

En tout état de cause, il maintient l'importance de prévoir la possibilité d'organiser des épreuves écrites.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) maintient également sa position. Par ailleurs, les travaux et titres font l'objet d'un examen par un jury de personnes qualifiées,

aptes à déterminer les potentialités des candidats, y compris sur un certain nombre de sujets annexes. Ces épreuves écrites ne sont donc pas nécessaires.

SUD Culture solidaires demande la mise au vote de son amendement de suppression.

M. Christopher MILES fait valoir que ces dispositions existent au ministère de l'enseignement supérieur et au ministère de l'agriculture. Il maintient que leur non mise en place au sein du ministère de la culture poserait un problème de circulation des techniciens ou ingénieurs entre les différents ministères.

M. Sébastien CLAUSENER confirme que la DGAFP a introduit cet alignement afin de parer à tout problème en cas de fusion ministérielle, et à moyen terme de favoriser les mobilités entre les différents corps.

M. Christopher MILES suggère de dissocier le vote sur ce point, afin de pouvoir adopter l'ensemble du texte.

L'administration maintient son texte, et les organisations syndicales demandent la suppression de la mention « éventuellement complété d'une ou plusieurs épreuves » pour les deux alinéas.

VOTE SUR L'AMENDEMENT:

Vote contre : /

Vote pour : UNSA-CFTC (1 voix) ; FSU (1 voix) ; SUD-Culture solidaires (3 voix) ; CGT-Culture (7 voix) ;

Abstention : CFDT-Culture (3 voix)

Absents : /

Le Comité Technique s'exprime à la majorité en faveur de l'amendement.

M. Christopher MILES vérifiera si le rejet de cette disposition se traduirait par une réduction des possibilités de mobilité interministérielle. Un retour sera communiqué au Comité Technique sous 10 jours.

L'article 31 est une référence inter-textuelle. L'article 36 ajoute la durée minimale à la durée moyenne, en référence au tableau. L'article 36.1 fait état de l'ajout de deux échelons, pour aboutir à un total de 16 échelons.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) s'enquiert de l'impact de cette évolution, en termes de rémunération et de promotion.

M. Sébastien CLAUSENER explique que ces deux échelons supplémentaires permettront d'afficher un indice terminal brut de 730 au lieu de 660.

Mme Véronique ASTIEN (Bureau des concours) fait savoir que deux examens professionnels de techniciens de recherche (classe supérieure et classe exceptionnelle), initialement programmés en janvier 2016, sont reportés à septembre 2016 compte tenu de leur

intégration dans le NES. En effet, un nouvel arrêté d'organisation des épreuves doit être pris, et contresigné par la DGAFP.

M. Christopher MILES évoque la tenue d'un concours d'ingénieur d'études externe/interne au mois de janvier, et demande si des épreuves écrites complémentaires sont prévues pour le recrutement de certaines spécialités.

Mme Véronique ASTIEN (Bureau des concours) répond que seul devrait intervenir un examen sur titres et travaux, en l'état actuel de la réflexion.

M. Christopher MILES poursuit l'examen en indiquant que l'article 36.2.1 est une référence actualisée au décret de 2010. L'article 36.3 concerne l'intégration directe, précédemment évoquée.

L'article 36.4, relatif aux concours, est assez profondément remanié.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) propose que le vote qui vient d'être effectué s'applique à l'ensemble des articles faisant mention d'épreuves complémentaires.

M. Christopher MILES en prend note. L'amendement proposé par les organisations syndicales visant la disjonction de la mention « éventuellement complété d'une ou plusieurs épreuves ».

L'article 36.10 introduit la durée minimale, pour les raisons exposées précédemment.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) voit que les informations sur les indices seront retirées du projet de décret. Pour les promotions, il s'étonne en revanche de la durée de 2 ans et 3 mois proposée, au lieu de 1 an et 6 mois. SUD Culture solidaires propose de prévoir une durée de 2 ans ou 6 mois.

M. Sébastien CLAUSENER fait savoir qu'il s'agit d'une coquille. Le tableau figurant dans le projet de décret est en revanche correct : il fait apparaître 1 an et 6 mois pour les durées moyennes de 2 ans, et 2 ans et 3 mois pour les durées moyennes de 3 ans, concernant les deux derniers échelons.

S'agissant des articles 37 et suivants, **M. Gauthier BASSET (CGT-Culture)** donne lecture d'une déclaration commune CGT-Culture – FSU :

« Madame la ministre, Monsieur le Secrétaire général,

la CGT Culture et le SNAC FSU ont attiré ces derniers mois votre attention sur la situation de la filière scientifique du ministère. Les missions y sont assurées par les techniciens de recherche –un corps de catégorie B ; les assistants ingénieurs –catégorie A- ; les ingénieurs d'études –catégorie A ; et les ingénieurs de recherche –catégorie A+ ; qui constituent la mission de la recherche du ministère.

A ce titre, ils exercent des métiers hautement spécialisés qui couvrent un champ patrimonial large, allant du patrimoine immatériel à l'architecture, à l'archéologie, aux musées, etc., dans les services déconcentrés et en administration centrale, dans les établissements publics, musées nationaux, et les écoles d'art, écoles d'architecture, dans les laboratoires, etc.

Jours après jours, ils construisent des corpus des données, qui sont mis à la disposition de tous, ainsi que les outils nécessaires. Ils gèrent des collections, ils construisent et appliquent les politiques patrimoniales de notre institution et développent celles de demain.

Malgré cela, depuis plus d'une dizaine d'années, le ministère ne voit plus et n'entend plus les agents de la filière recherche, qui représentent environ 440 personnes. Parmi tous ces corps, celui des techniciens de recherche connaît les plus grandes difficultés. Ils font partie des rares corps de la fonction publique qui n'ont toujours pas intégré ce NES. Les résultats de cette inertie est qu'un technicien de recherche, catégorie de corps B, commence une carrière à l'indice 312, alors que la catégorie C commence à l'indice 321. Donc ce technicien de recherche doit attendre au minimum 5 ans pour rattraper le niveau de rémunération d'un agent de catégorie C.

Madame la ministre, les techniciens de recherche n'ont plus de possibilité d'évolution. La promotion de corps, en assistant ingénieur, est inexistante depuis plus de 5 ans (2008) et la promotion par concours interne en assistant ingénieur et ingénieur d'études est quasiment inexistante depuis 2006 (à peine plus de 4 postes depuis 10 ans), ce qui est incompréhensible et inadmissible. D'autant plus dans un corps de technicien de recherche, dans lequel 20 % des personnels sont bloqués au dernier échelon. Et dans moins d'un an, ils seront 25 %.

Il est impensable de constater l'interdiction, de fait, d'une progression normale rapportée à un corps dans son entier, et l'absence de réaction du ministère. De même, le recours systématique depuis plus d'une dizaine d'année au recrutement par détachement d'agents issus des collectivités territoriales ou appartenant à d'autres corps du ministère, ou même à d'autres ministères, ainsi qu'au recrutement par mise à disposition ou échange avec une RAP, a de fait soustrait plusieurs dizaines de postes au concours externe, donc la moitié à la promotion interne. Cette gestion arbitraire du corps, sans aucune concertation avec les organisations syndicales, n'est pas acceptable et dénote d'une politique court-termiste qui est axé plus exclusivement sur la spécialité archéologie. Force est de constater que ceci a causé des dommages importants sur la carrière des personnels, ce qui constitue une véritable atteinte au droit des agents, et doit être réparé avant toute chose si le ministère a la volonté d'assurer la pérennité des missions de recherche.

Dans le même temps et depuis plusieurs années, le ministère publie à la BIEP des postes pour TRIE, c'est-à-dire des postes catégorie B et catégorie A en même temps. Dans le même esprit, lors d'un départ à la retraite d'un technicien de recherche, le poste publié pour remplacer ce départ peut reprendre strictement, à la virgule près, les missions assurées par ce dernier, mais en ingénieur d'études. Ces exemples prouvent que des techniciens de recherche assurent effectivement un travail d'ingénieur. Il faut souligner que la candidature d'un technicien de recherche partant sur le « nouveau poste », aux missions équivalentes, sera automatiquement rejetée. Il faut donc en conclure que le ministère requalifie les emplois mais pas les agents. Les techniciens de recherche restent techniciens de recherche ad vitam aeternam.

C'est pourquoi, Madame la ministre, nous demandons réparation et revitalisation des corps de la mission recherche en général, en commençant par le corps des techniciens de recherche.

Pour la réparation, l'intersyndicale demande en premier l'entrée des techniciens de recherche dans le NES avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015. La DGAFP ne s'y est pas

opposée. Le décret date de 2009. Votre cabinet, par la voix de Monsieur ROMANEIX, indiquait ne pas y être opposé. Une décision devait être prise au CTM du 10 juillet, et nous voici au CTM du 2 novembre, où votre proposition indique 1^{er} janvier 2016.

Le deuxième point est le relèvement du plafond indemnitaire. Il n'a pas été modifié depuis 1992 et le décret 92-990 relatif aux régimes de participation à la recherche scientifique. Ainsi, un agent du corps des techniciens de recherche affecté dans un service déconcentré connaît un régime indemnitaire à deux SMIC aux agents de catégorie équivalente de certains corps affectés en administration centrale. La DGAFP et le ministère disent ne pas être opposés à un relèvement indemnitaire. Dans un premier temps, et de toute urgence, nous demandons que les primes du corps des techniciens de recherche soient revalorisées sans plus attendre, afin de réduire les disparités inacceptables entre les différents corps de même catégorie.

Un troisième point, un repyramidage des techniciens de recherche, qui de fait n'ont plus de possibilité d'évoluer au sein de la filière de recherche. Repyramidage sur la base d'un examen professionnel en tenant compte des missions réelles exercées par les agents et non pas à partir du répertoire des métiers du ministère de la culture. Ce repyramidage devrait permettre aux techniciens de recherche de passer dans le corps des ingénieurs d'études, et il devrait également concerner, très logiquement, les assistants ingénieurs. Votre projet de décret ne prévoit rien en ce sens.

Le deuxième axe est la revitalisation du corps et plus généralement du pôle recherche. Pour assurer la pérennité des corps et des missions de recherche, nous proposons dans la foulée de ces réparations la levée de la dérogation à l'emploi de l'INRAP, ce qui permettrait à 1 600 archéologues d'avoir le droit de choisir entre rester sur le contrat INRAP ou intégrer l'un des quatre corps de la mission de la recherche. Cela permettrait au ministère d'assurer ses prérogatives de recherche tout en garantissant une carrière au personnel. La DGAFP rappelle que le principe de la levée de la dérogation de l'INRAP irait dans le sens de la doctrine du retour à la règle que promeuvent Madame Marylise LEBRANCHU et Madame Fleur PELLERIN. Ce chantier de défense des métiers de la recherche et de la revalorisation des missions scientifiques du ministère, mené par la CGT-Culture et la SNAC-FSU doit aussi se poursuivre en concertation avec les organisations syndicales, avec des intentions et des volontés bien plus progressistes et sociales de la part du ministère ».

M. Christopher MILES prend note des revendications : effet rétroactif du décret au 1^{er} janvier 2015, relèvement du plafond indemnitaire pour les techniciens de recherche, repyramidage sur la base d'un examen professionnel, revitalisation du corps via l'intégration des archéologues de l'INRAP.

M. Christopher MILES signale que le relèvement du plafond indemnitaire et le repyramidage ne relèvent pas du projet de décret.

S'agissant de l'effet rétroactif, **Mme Claire CHERIE** annonce que la DGAFP a exprimé un refus, faute de dispositif législatif permettant la rétroactivité d'un texte.

M. Christopher MILES précise qu'un décret ne peut pas prévoir de dispositif rétroactif. De fait, le Conseil d'État censurerait toute disposition en ce sens.

Mme Claire CHERIE évoque ensuite le bornage indiciaire. Dans le cadre de PPCR, des grilles uniques de catégories B seront mises en place, qui incluront les techniciens de recherche. Les nouvelles bornes indiciaires de cette grille de catégorie C s'étendront de l'indice brut 372 à l'indice brut 707. Une nouvelle grille indiciaire s'appliquera de plein droit au corps des techniciens de recherche, comme à l'ensemble des corps de catégorie B.

M. Christopher MILES comprend que le NES permettra, par le biais du PPCR, de reclasser l'ensemble des techniciens de recherche dans un dispositif de pied de corps plus motivant.

Mme Claire CHERIE le confirme. Au 1^{er} janvier 2016, la grille sera revalorisée de 6 points d'indice majorés, avec la transformation de 277 euros en points d'indice.

M. Christopher MILES fait valoir que le projet de décret doit être examiné en Conseil d'État et publié afin d'être appliqué, ce qui semble posé un problème en termes de calendrier. M. Christopher MILES demande si le décret pourra être appliqué rétroactivement aux agents dans l'hypothèse où il ne pourrait pas être publié avant le 1^{er} janvier 2016.

Mme Claire CHERIE le confirme, dans la mesure où le texte le prévoira explicitement.

M. Christopher MILES ne comprend pas qu'il soit impossible de prévoir une disposition ayant effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015, mais possible de prévoir que le décret s'applique au 1^{er} janvier 2016 même s'il est publié au cours de l'année 2016.

M. Sébastien CLAUSENER explique que l'intégration dans le NES ouvrira l'accès à des dispositifs au titre de PPCR. Ces dispositifs bénéficieront de dispositions législatives, dans le cadre de projet de loi de finances, qui leur permettra de prévoir une rétroactivité.

M. Christopher MILES comprend que le dispositif de loi de finances permettra d'appliquer la rétroactivité.

M. Christophe UNGER (CGT-Culture) s'étonne qu'il soit nécessaire d'être entré dans le NES pour bénéficier des mesures PPCR... En effet, les techniciens de recherche relèvent des dispositions communes de la catégorie B ; leur intégration au NES constitue un point distinct.

M. Christopher MILES comprend les interrogations de M. UNGER, et ne souhaite pas présumer d'engagements qui ne dépendent pas de sa volonté.

M. Sébastien CLAUSENER fait savoir que la DGAFP a indiqué que bénéficieront de certaines dispositions du protocole relatif à PPCR les corps de catégorie B relevant du décret NES 2009-1388 du 11 novembre 2009. L'examen de la DGAFP a été assez rapide, afin que le décret puisse entrer en vigueur avant le 1^{er} janvier 2016.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) ignore avec qui se négociera l'application de cet accord. En effet, tous les corps de la fonction publique ne sont pas passés dans le NES.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) fait observer qu'une discussion plus en amont aurait permis de répondre à certaines interrogations, et se demande si un vote pourra intervenir ce jour.

M. Christopher MILES répond qu'un vote est impératif ce jour. Les discussions ne concernent d'ailleurs pas le projet de décret, mais les revendications portées par deux syndicats au travers de leur déclaration.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) demande si la rétroactivité est inenvisageable via la LFI.

M. François ROMANEIX reconnaît volontiers un manquement au sujet des techniciens de recherche. Une première démarche a été entreprise dans ce sens depuis une année, et a porté ses fruits. Une discussion pourra ainsi être engagée, à la fois sur la stratégie nationale de recherche en matière de culture et sur les corps concernés.

S'agissant de l'articulation entre NES et PPCR, le corps concerné entrera dans le NES au 1^{er} janvier 2016, et il conviendra de faire en sorte que celui-ci puisse disposer des dispositions favorables de PPCR.

Par ailleurs, la question de la rétroactivité ne pose pas de problème sur le plan budgétaire ni politique ; il s'agit d'une difficulté juridique. M. François ROMANEIX examinera à nouveau ce point, sachant qu'il s'en est déjà entretenu avec le cabinet de Mme Marylise LEBRANCHU.

M. Christopher MILES précise que concernant le relèvement du plafond indemnitaire ou le repyramidage, il entend que les techniciens exercent parfois des missions d'ingénieur de recherche.

M. Gauthier BASSET (expert CGT-Culture) souligne que ce constat émane du ministère lui-même, par l'intermédiaire de la BIEP. Les techniciens de recherche font totalement partie de la mission de la recherche, qui ne commence pas aux assistants ingénieurs.

M. François ROMANEIX estime qu'un réel travail de GPEEC est nécessaire, afin de repreciser les missions des uns et des autres.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) attend une réparation, à destination de la quasi-totalité des 93 techniciens de recherche. Par ailleurs, la question du régime indemnitaire ne concerne pas les plafonds, mais les planchers, qui présentent des écarts allant jusqu'à 2 SMIC entre la médiane des corps des techniciens de recherche affectés en services déconcentrés et celle des corps de même catégorie en administration centrale. Cette situation n'est pas acceptable, et dénoncée depuis plusieurs mois, sans réponse de la part de l'administration. Mme Valérie RENAULT rappelle en outre que ces régimes indemnitaires n'ont pas été réévalués depuis 1992.

M. Christopher MILES estime que la question des repyramidages n'est pas à l'ordre du jour de la discussion, dédiée à l'examen du décret. Une discussion plus large sera organisée sur l'évolution de la GPEEC de l'ensemble des personnels. M. Christopher MILES ne peut répondre en séance, il souhaite mener un examen technique plus approfondi avec les services, et obtenir une validation par l'autorité politique des marges de manœuvre dont il dispose. Cette question sera évoquée lors de l'examen du calendrier des mesures catégorielles pour les deux prochaines années.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) constate avec satisfaction que le ministère de la culture a fait une proposition à la DGAFP pour améliorer les changements de corps entre ingénieur d'études et ingénieur de recherche, mais regrette que tel n'ait pas été le cas pour les techniciens de recherche, dont la situation est pourtant la plus problématique. Il ne faut pas fermer la porte.

M. Christopher MILES ne s'est pas déclaré opposé à la recherche d'amélioration du dispositif et de l'ensemble de la filière, mais a simplement rappelé qu'il était ce jour question de l'examen d'un texte, proposant une amélioration. Ce projet de texte a été l'occasion pour la CGT-Culture et la FSU d'émettre un certain nombre de revendications, qui ont été entendues, mais il convient à présent de revenir à l'examen du décret. Le cabinet proposera un projet d'agenda social tenant compte des revendications des différents corps du ministère, en s'inscrivant dans une politique de GPEEC des ressources humaines du ministère. Le cabinet a reconnu son manque d'exemplarité en la matière, et annoncé qu'il souhaitait se livrer à un exercice de rattrapage, qui s'inscrira dans le cadre d'une réflexion plus large sur la stratégie de recherche et d'enseignement supérieur du ministère de la culture.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) estime légitime de lancer ce débat ce jour, dans la mesure où les représentants du personnel ne disposent d'aucun engagement en termes de calendrier. La ministre s'était engagée lors du CTM de septembre 2014 sur le repyramidage de la filière administrative au cours de l'année 2015. Or tel n'a été le cas.

M. François ROMANEIX ne considère pas opportun de comparer les deux sujets. En effet, le guichet unique a été saisi de la question de la réorganisation de la filière administrative depuis plusieurs mois. L'administration a déjà fait état de la difficulté relative au passage des catégories B à la catégorie A, du fait du caractère interministériel du corps des attachés, mais le dossier est sur la table, dans l'attente d'arbitrages interministériels.

Le contexte est différent concernant la demande d'intégration des techniciens de recherche dans le NES qui constitue une demande ancienne, enfin satisfaite. D'autres demandes ont été exprimées concernant les différents corps de la recherche, la position du cabinet et de l'administration est que celles-ci seront examinées prochainement. Ce point fera l'objet d'un suivi en CTM, lors duquel le calendrier pourra être précisé, le cas échéant.

M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) rappelle que plusieurs organisations syndicales ont signé un accord de méthode, fixant le cadre d'éventuelles négociations, correspondant à des revendications anciennes. M. Franck GUILLAUMET (CGT-Culture) a le sentiment que, faute d'avoir obtenu un certain nombre de financements, le ministère ne peut plus ouvrir aucune négociation, malgré l'existence d'un accord de méthode. Des discussions avec le guichet unique pourraient pourtant être menées en parallèle des discussions au sein du ministère... Faute de quoi, ces négociations risquent de ne jamais s'ouvrir...

M. François ROMANEIX considère qu'il revient au cabinet et aux organisations syndicales de réfléchir et discuter dans le cadre de l'accord de méthode, sur la base d'enveloppes prédéfinies pour 2016 et 2017.

Par ailleurs, M. François ROMANEIX n'estime pas souhaitable d'étendre démesurément les discussions sur ce point, dans la mesure où l'administration a annoncé son souhait en préambule d'ouvrir une discussion assez globale.

M. Christopher MILES constate que l'examen article par article ne donne lieu à une discussion que sur la question des éventuelles épreuves écrites, à l'article 28. Il a accepté la méthodologie proposée par les représentants du personnel, pensant que certains points posaient des difficultés particulières. Or il s'avère au final qu'un seul point soulève une discussion.

Mme Claire CHERIE évoque ensuite l'article 40, qui reprend les dispositions classiques concernant l'ouverture des concours.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) demande confirmation ~~du fait~~ que la commission administrative paritaire compétente est celle des techniciens de recherche.

Mme Claire CHERIE répond par l'affirmative.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) considère que le dispositif prévoyant que « peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C justifiant d'au moins 9 ans de service public, exerçant des fonctions techniques correspondant à une des spécialités définies dans les branches d'activité professionnelle » n'est pas assez mis en œuvre au sein du ministère de la culture.

Mme Claire CHERIE détaille ensuite l'article 41, prévoyant que le nombre de places offertes au concours ne peut être inférieur à 40 % du nombre total de places offertes à ces deux concours. L'article 42 reprend la même disposition.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) note qu'il est parfois question d'un nombre « inférieur à 40 % », et parfois d'un nombre inférieur à « 2/5^{ème} », ce qui aboutit au même résultat. Le deuxième alinéa de l'article 41 prévoit que les emplois offerts non pourvus pourraient être attribués aux candidats de l'autre concours, par arrêté du ministère de la culture. Cette pratique semblant quelque peu discrétionnaire, M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) souhaite connaître des critères qui seront appliqués.

Mme Claire CHERIE fait savoir que cette pratique existe déjà, et n'est pas modifiée.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) s'étonne du terme « place » utilisé en lieu et place du terme « emploi ».

M. Christopher MILES répond qu'il s'agit des termes du NES, qui se retrouvent assez fréquemment dans les dispositions relatives aux concours.

M. Sébastien CLAUSENER indique qu'une limite est posée pour chaque concours, le nombre de places ne pouvant pas être inférieur à 40 %. Par conséquent, la troisième voie ne peut être supérieure à 20 %, soit 1/5^{ème}.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) demande si les stages disparaissent pour les techniciens de recherche, d'après l'article 44.

M. Sébastien CLAUSENER répond que les dispositions du décret NES de 2009 s'appliquent pour les stages des techniciens de recherche. Les périodes de stage ne sont pas supprimées. Toutes les dispositions du décret de 2009 s'appliquent aux techniciens de recherche, à l'exception des spécificités précisées par le projet de décret.

Mme Claire CHERIE mentionne ensuite l'article 47, qui stipule que « l'ancienneté acquise dans les services privés en France et à l'étranger dans des fonctions au moins équivalentes à celles de technicien de recherche par des agents qui antérieurement à leur nomination n'avaient pas la qualité de fonctionnaire est prise en compte à raison de la moitié de sa durée ».

M. Sébastien CLAUSENER précise qu'il s'agit d'une dérogation par rapport au décret statutaire NES, en termes de reprise d'ancienneté du privé. Le ministère de la culture a particulièrement souhaité introduire la notion de « fonctions équivalentes ».

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) juge rétrograde la prise en compte de la moitié de l'ancienneté. La CGT-Culture attend des mesures progressistes et sociales de la part de l'autorité politique. Ainsi, la totalité de l'ancienneté devrait être reprise.

Mme Claire CHERIE fait ensuite référence à l'article 49, relatif aux conditions d'accès à la classe supérieure et la classe exceptionnelle dans le cadre du NES.

L'article 56 concerne les règles générales d'organisation du concours.

M. Sébastien CLAUSENER fait savoir que cet article découle d'une demande d'homogénéisation de rédaction, de la part du Conseil d'État, afin de bien distinguer ce qui relève du décret de ce qui relève de l'arrêté ministériel.

M. Christopher MILES ajoute qu'il n'est plus question de « modalités du concours » mais de « règles d'organisation générale, de nature et de programme des épreuves », à des fins de clarté.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) demande s'il est habituel que le ministère de la fonction publique intervienne sur les modalités de concours du ministère de la culture.

M. Christopher MILES répond que tous les concours du ministère de la culture font l'objet d'une validation conjointe.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) souhaite savoir si le contenu de l'arrêté dépend essentiellement du ministère de la culture, ou si le ministère de la fonction publique intervient fréquemment sur les modalités d'organisation du concours.

Mme Claire CHERIE n'a pas eu connaissance d'interventions de la DGAFP concernant la nature des épreuves du ministère. Si le ministère de la culture contrevenait à une disposition particulière, il est toutefois certain que la DGAFP le relèverait.

L'article 60 concerne la mise à disposition auprès d'une entreprise après 6 mois pour la prise en charge de la rémunération de l'intéressé et des charges afférentes. L'article 62 fait référence à l'intégration directe et à l'intégration dans le corps, tandis que l'article 63 prévoit la possibilité d'être intégré pour un fonctionnaire qui le demande dans l'un des corps régis par le décret.

M. Christopher MILES conclut que l'examen article par article du projet de décret a essentiellement consisté à apporter des explications concernant certaines dispositions. Par

ailleurs, après une déclaration liminaire de l'administration sur son souhait de mieux faire, les organisations syndicales ont porté un certain nombre de revendications, qui auraient également pu faire l'objet d'une déclaration liminaire. Ces discussions auraient pu être écourtées si une réunion préparatoire avait été organisée, sous réserve que les participants aient pu y participer, au regard du délai de convocation réduit. En effet, les textes validés n'ont été reçus que 17 ou 18 jours plus tôt.

La seule modification rédactionnelle sollicitée porte sur l'expression « éventuellement complété d'une ou plusieurs épreuves ». Si la disposition est considérée comme bloquante par la DGAFP pour les mobilités entre ministères et corps équivalents, il sera nécessaire de conserver cette mention, ce qui ne signifie pas que des épreuves écrites seront systématiquement organisées. Dans le cas inverse, M. Christopher MILES ne voit pas d'objection à la suppression de cette notion.

M. Christopher MILES souhaite savoir si, dans l'hypothèse où l'expression « éventuellement complété d'une ou plusieurs épreuves » devait être maintenue, les organisations syndicales maintiendraient leur position, obligeant ainsi à convoquer un CTM, avec le risque de prendre du retard. Dans tous les cas, il convient de trouver l'option la plus favorable pour les personnels.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) sollicite une suspension de séance.

La séance est suspendue quelques instants.

Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture) fait savoir que la CGT-Culture s'abstiendra lors du vote. Si ce projet de décret comporte des avancées, il présente également certaines difficultés. L'injustice concernant les techniciens de recherche pourra enfin être réparée suite à l'adoption de ce décret. La CGT-Culture salue et accepte les excuses du Directeur adjoint de cabinet à ce propos.

La revalorisation de la grille indiciaire des assistants ingénieurs constitue également une question importante. Les autres « actualisations réglementaires » sont parfois positives, à l'image du passage des ingénieurs d'études dans le corps des ingénieurs de recherche. La CGT-Culture regrette toutefois que cela ne concerne pas l'ensemble des corps, notamment celui des techniciens de recherche et des assistants ingénieurs.

L'entrée dans le NES représente une grande avancée, la CGT-Culture se félicite que l'administration et le cabinet aient pris en main le dossier.

L'abstention de la CGT-Culture s'explique par le manque de dialogue. Ce projet de décret aurait dû s'accompagner d'une ouverture sur la stratégie de recherche et les évolutions de carrières. Une discussion préparatoire aurait été plus que nécessaire. La CGT-Culture prend toutefois acte de l'ouverture du cabinet concernant l'ouverture d'une discussion et d'une négociation sur les questions de stratégie ministérielle de recherche et de carrières.

En conclusion, cette abstention doit encourager chacun à travailler mieux et davantage ensemble.

M. Tahar BEN REDJEB (SUD – Culture solidaires) accueille également ce projet de décret comme une avancée. Néanmoins, SUD Culture solidaires a soulevé certaines interrogations.

Si celles-ci avaient trouvé une réponse en séance, un vote favorable aurait été possible, mais tel n'est pas le cas. SUD Culture solidaires s'abstient donc, de manière « neutre » ou « bienveillante ». SUD Culture solidaires souscrit à la déclaration syndicale de la CGT-Culture / SNAC-FSU, notamment quant à la situation des techniciens de recherche. C'est pourquoi il semble essentiel que les dispositions soient rétroactives au 1^{er} janvier 2015, afin de réparer le préjudice financier et moral.

SUD Culture solidaires attend l'ouverture prochaine de discussions concernant la politique de recherche du ministère et les évolutions de carrière des quatre corps de recherche.

Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) fait état d'une abstention non pas bienveillante, mais malveillante. La CFDT-Culture pensait émettre un vote défavorable, non pas que les techniciens de recherche n'aient pas besoin de rentrer dans le NES, mais en raison d'un grave problème de méthode.

La CFDT-Culture n'est pas présente en CAP, mais aurait souhaité être informée des discussions intervenues en amont, notamment des deux réunions mentionnées par Mme CHERIE. Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture) souhaite savoir à partir de quel moment doivent être associées les organisations syndicales représentatives au CTM sur des sujets évoqués en premier lieu en CAP.

La CFDT-Culture s'abstiendra sur le vote, et attend une clarification de la méthode de travail. Elle se prononcera toutefois défavorablement la prochaine fois qu'un texte sera présenté pour avis sans aucune réunion préalable... La CFDT-Culture refuse en effet d'être placée devant le fait accompli, sous prétexte d'un calendrier serré.

Il convient de mettre en œuvre un dialogue serein, dans le respect mutuel de chaque interlocuteur.

M. Frédéric MAGUET (FSU) souscrit aux propos de Mme Valérie RENAULT (CGT-Culture). Il est impératif de mener une discussion relative à la philosophie globale de la recherche au ministère. L'entrée des techniciens de recherche était très attendue, la FSU est donc satisfaite. En revanche, la rétroactivité au 1^{er} janvier 2015 est essentielle, afin de réparer le préjudice subi. Si ce n'est pas possible, il conviendra de trouver un autre biais de compensation, via une prime de fin d'année, ou autre.

La FSU s'abstiendra. Le vote aurait pu être favorable à l'unanimité, si une vraie préparation avait été organisée.

M. Christopher MILES s'engage à ce que, lorsque des points sont communiqués tardivement pour des raisons indépendantes du ministère, il soit néanmoins possible de proposer une réunion préparatoire, malgré des agendas très chargés. Il conviendra donc de faire preuve de souplesse, en mandatant éventuellement des représentants.

M. Christopher MILES remercie les représentants du personnel pour leur vote, qui permet de faire progresser ce texte et d'en faire bénéficier les personnels, dans les meilleures conditions possibles.

Une seconde réunion sera proposée sous peu afin d'évoquer le RIFSEEP, sachant que deux réunions de préparation se sont déjà tenues sur le sujet. Il précise que les deux réunions de

préparation évoquées par Mme Claire Chérie concernaient bien le sujet RIFSEEP et non le sujet relatif aux techniciens de recherche, examiné ce jour.

VOTE SUR LE PROJET DE DECRET :

Vote contre : /

Vote pour : /

Abstention : CGT-Culture (7 voix); SUD-Culture solidaires (3 voix); CFDT-Culture (3 voix); FSU (1 voix); UNSA-CFTC (1 voix).

Les points reportés au CTM du 10 novembre (suite du CTM du 3 novembre) sont les suivants :

- Approbation PV du comité technique ministériel du 10 juillet 2015 (première convocation) ;
- Arrêtés d'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (pour avis) pour les corps suivants :
 - Inspecteurs généraux des affaires culturelles ;
 - Adjointes administratifs ;
 - Secrétaires administratifs ;
- Présentation du bilan formation professionnelle 2014 (pour information) ;
- Observatoire de l'emploi contractuel (pour information) ;
- Réforme de l'administration territoriale de l'État (pour information) ;
- Point d'information sur le Projet de loi liberté de création, architecture et patrimoine (pour information) ;

Tableau de suivi dont emplois d'avenir et apprentissage (pour information) ;

Questions diverses.

La séance est levée.

Secrétaire de séance	Président	Secrétaire adjointe de séance
----------------------	-----------	-------------------------------

Anne-Claire RICHARD	François ROMANEIX	Mme Cécilia RAPINE (CFDT-Culture)
---------------------	-------------------	--------------------------------------